

LA PLAINE JALHAY-SART - RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Les parents sont invités à lire attentivement ce ROI ainsi que le projet pédagogique.

1. HORAIRE

Les activités s'inscrivent dans le cadre d'un horaire type à savoir :

- ✓ 07h30 - 09h00 : accueil du matin (arrivées des enfants) – activités libres
- ✓ 09h00 - 10h00 : activités encadrées
- ✓ 10h00 - 10h30 : collation et activités libres
- ✓ 10h30 - 12h00 : activités encadrées
- ✓ 12h00 - 13h00 : repas – pique-nique – activités libres
- ✓ 13h00 - 15h00 : activités encadrées ou repos pour les plus petits
- ✓ 15h00 - 16h00 : collation et temps d'échanges sur le déroulement de la journée
- ✓ 16h00 - 17h30 : accueil du soir (départs des enfants) - activités libres

NB : durant la journée les horaires pourraient être adaptés aux besoins des activités.

Les parents veilleront à respecter les horaires et ainsi déposer leur enfant au plus tard à 08h55 et le reprendre à 16h00 (fin des activités) ou au plus tard à 17h30 (fin de l'accueil du soir).

2. INSCRIPTION

- ✓ Les inscriptions sont clôturées deux semaines avant la date du premier jour de chaque plaine afin d'assurer la cohérence et le suivi des activités. La connaissance préalable du nombre d'enfants permet en outre de constituer des groupes cohérents et dont l'encadrement est adéquat.
- ✓ L'inscription préalable est obligatoire, elle se fait uniquement par courriel à plainejalhaysart@jalhay.be. Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès du coordinateur par Tel : 087/379 146 ou GSM : 0476/604 834.
- ✓ Les enfants s'inscrivent par semaine complète uniquement.
- ✓ Les enfants doivent être autonomes pour se rendre aux toilettes.
- ✓ L'inscription est validée lors de la réception du paiement et de la fiche d'inscription. Le parent responsable doit s'acquitter du montant au plus tard dans les 5 jours ouvrables à partir de la demande d'inscription.
- ✓ Aucun enfant ne sera accepté si le paiement n'a pas été fait au préalable.
- ✓ En cas de désistement ou d'absence ponctuelle, les parents s'engagent à prévenir le plus rapidement possible le coordinateur.
- ✓ En cas d'absence pour maladie, les parents s'engagent à rendre un certificat médical dans un délai de 3 jours ouvrables. Sur base du certificat médical, un remboursement peut être obtenu pour les jours d'absence couvert par celui-ci.
- ✓ Nos plaines acceptent de pratiquer l'inclusion. Lors de la demande d'inscription, nous invitons les parents concernés à prendre contact directement avec le coordinateur pour envisager la possibilité d'accueil et l'organisation y afférent.

3. PARTICIPATION FINANCIÈRE

- ✓ 45 € / semaine (ou 9 € / jour) pour les enfants habitant la commune de Jalhay ;
- ✓ 65 € / semaine (ou 13 € / jour) pour les autres enfants.

Le prix ne comprend pas les boissons, collations ni repas de midi. Les enfants devront apporter le nécessaire pour la journée. De l'eau est mise gratuitement à disposition.

Le prix des stages ne doit jamais être un frein pour les parents. Des solutions individuelles peuvent être trouvées en fonction de chaque situation sociale.

Une attestation de déductibilité des frais de participation aux activités de vacances est remise au responsable fiscal de l'enfant.

Une attestation de participation (mutuelle) à la plaine est remise au responsable de l'enfant.

Aucun remboursement ne sera accordé sauf certificat médical ou attestation d'une autorité publique.

4. LIEUX - ADRESSES

- ✓ Ecole communale de Jalhay - rue de la Fagne, 12
- ✓ Ecole communale de Sart - rue de l'École, 10
- ✓ Ecole communale de Tiège - Tiège, 81

La répartition des plaines dans ces établissements scolaires est annoncée sur le site et dans les différentes publications communales. Le choix de l'école est fait de manière à harmoniser les offres de stages sur le territoire.

5. RÈGLES DE VIE

Pour vivre ensemble, il est nécessaire de fixer des limites à ne pas dépasser afin de respecter les autres et ainsi d'être soi-même respecté.

Chaque enfant sera attentif à respecter les règles suivantes :

- ✓ Veiller aux règles de politesse, signe de respect entre individus.
- ✓ Respecter la propreté des lieux (mettre ses papiers et déchets aux endroits prévus à cet effet).

- ✓ Respecter l'intégrité physique et morale des autres enfants comme celle des adultes (ne pas les blesser, pousser, frapper ou injurier, ...)
- ✓ Prendre soin du matériel et des jeux mis à disposition (ne pas casser ou lancer des objets).
- ✓ Respecter le calme et les jeux des autres.
- ✓ Jouer dans les espaces, intérieurs et extérieurs, prédéfinis.
- ✓ Ranger ses effets personnels (sac, manteau, collation), le matériel et les jeux utilisés, aux endroits prévus.
- ✓ Au moment du départ, veiller à reprendre ses effets personnels et prévenir de son départ. L'enfant ne peut pas sortir de l'enceinte de l'école sans autorisation préalable.
- ✓ Ne pas escalader les murs ou passer en-dessous, au-dessus ou sur le côté des clôtures ou barrières.

Lorsqu'un enfant se met régulièrement en danger ou ne respecte pas les règles de vie en groupe ou que son comportement empêche la bonne réalisation des activités, il sera d'abord interpellé par l'animateur qui dialoguera avec lui et le fera réfléchir sur les conséquences de ses actes. Ses parents seront avertis de son comportement. Si, malgré le cadre mis en place, il perdure dans son comportement inadéquat, l'enfant pourra être exclu de la plaine.

Les "punitions" humiliantes et dégradantes sont strictement interdites.

En cas de dommage matériel causé de manière volontaire, les parents seront tenus de rembourser la valeur à neuf du bien endommagé.

6. SOINS MÉDICAUX - URGENCES

De manière générale, les animateurs ne sont pas habilités à porter des soins médicaux aux enfants.

- ✓ Si un enfant doit faire l'objet d'un suivi médical particulier, les parents doivent fournir un certificat médical explicitant la posologie et la procédure à suivre.
- ✓ Des mesures d'écartement préventives seront prises à l'égard des enfants qui présentent des problèmes contagieux. Dès que le problème est réglé, les enfants peuvent réintégrer la plaine.
- ✓ En cas d'accident léger, les parents seront prévenus en premier lieu. En fonction de l'accident, le médecin mentionné par les parents dans la fiche médicale pourra être contacté. Si celui-ci ne répond pas, le médecin référent de la plaine sera contacté.
- ✓ En cas d'urgence ou dans l'impossibilité de contacter les parents, le responsable du lieu d'accueil a l'autorisation de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour donner les premiers soins à l'enfant et/ou à faire appel à un médecin et/ou à un service médical d'urgence. Le médecin référent de la plaine est appelé si le médecin renseigné dans la fiche d'inscription ne répond pas.

7. DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de la plaine de vacances, il se peut que votre enfant soit photographié ou filmé lors d'une activité. Ces images peuvent être utilisées pour alimenter le site de la commune et/ou la page Facebook des plaines. Elles serviront à partager avec d'autres familles les événements de la plaine. Elles peuvent également servir à documenter le travail réalisé. Tout parent qui n'est pas d'accord avec cette proposition doit l'indiquer sur la fiche d'inscription.

8. OBJETS PERSONNELS – TENUE VESTIMENTAIRE

La commune n'est pas responsable de la perte d'objets personnels, ni de leur éventuelle dégradation. Il est conseillé aux parents d'éviter que leur enfant apporte des effets personnels de valeurs ou de l'argent de poche.

Les objets tels que GSM, tablette, jeux vidéo, couteau, canif, ... sont prohibés. Ils seront confisqués pour la durée de la plaine au cas où cette règle ne serait pas respectée.

Les enfants seront habillés en fonction du temps et des activités prévues. Les petits auront une tenue de rechange en cas "d'accident". Il est demandé d'apporter une paire de chaussures propres pour les activités intérieures dans la salle de gym et une paire pour les activités extérieures.

9. ASSURANCE

La commune contracte une assurance couvrant :

- ✓ sa responsabilité civile ;
- ✓ la responsabilité civile personnelle des enfants et des jeunes participant aux activités de la plaine de vacances.
- ✓ de dommage corporel causé aux enfants pris en charge soit par le fait d'autres enfants participant aux activités du centre de vacances, soit par l'effet d'un événement ne donnant pas lieu à responsabilité dans son chef ;

La commune de Jalhay ne peut être tenue comme responsable en cas :

- ✓ d'accident durant les trajets entre le domicile et le lieu de la plaine ;
- ✓ de vol, perte ou détérioration de tout objet personnel.

La Directrice Générale.,

Béatrice ROYEN

Le pouvoir organisateur

Par le Conseil,



Le Bourgmestre,

Michel FRANSOLET